

Le livret pratique de Triac-Lautrait

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie

Mardi 13h30-17h30 (permanence du maire)

Vendredi 8h30-12h30

Il s'agit des horaires d'ouverture au public de la mairie, Karine, notre secrétaire est présente tous les jours en mairie, vous pouvez la contacter par mail ou par téléphone en cas de besoin.

Pour contacter la mairie

Mairie : 05.45.81.05.41

Maire (urgence) : 06.33.73.32.67

mairie@triac-lautrait.fr

Vous pouvez suivre les actualités de la commune via :

- Panneau Pocket : Triac-Lautrait
- Facebook : Mairie de Triac-Lautrait
- Le site internet : www.triac-lautrait.fr

Urbanisme : comment déposer vos demandes ?

Toute demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée en mairie : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir selon la nature des travaux envisagés.

Karine est là pour vous accompagner dans vos démarches : avant toute demande, pensez à la contacter afin de vérifier la procédure adaptée et obtenir les conseils nécessaires.

Principaux types de demandes :

Déclaration préalable (DP)

Elle concerne notamment :

les extensions de faible surface (généralement jusqu'à 20 m², voire 40 m² en zone urbaine sous conditions)

- les constructions annexes (abri de jardin, garage, carport...) si + de 5m²
- les modifications de l'aspect extérieur d'un bâtiment (façades, toiture, fenêtres)
- les clôtures
- les piscines non couvertes ou de petite taille, même hors sol si elles sont à demeure
- les changements de destination sans travaux lourds

Permis de construire (PC)

Il est requis pour :

- les constructions neuves de plus de 20 m² (ou 40 m² en zone urbaine sous conditions)
- les extensions importantes
- les travaux modifiant la structure porteuse ou la façade avec changement de destination
- certaines rénovations lourdes

Permis d'aménager (PA)

Il concerne notamment :

- les lotissements avec création ou aménagement de voies ou espaces communs
- les aménagements de terrains de camping ou de loisirs
- certains travaux d'aménagement modifiant profondément l'usage du sol

Permis de démolir (PD)

Il est nécessaire pour :

- la démolition totale ou partielle d'un bâtiment

Les demandes doivent être déposées directement en mairie. Un dossier complet facilite et accélère l'instruction.

Le meilleur conseil : contactez Karine au tout début de votre projet, elle saura vous orienter sur l'ordre et le type de démarches à effectuer.

Vie communale

Location de la salle communale

La salle communale de Triac-Lautrait peut accueillir jusqu'à 90 personnes maximum.

Comment réserver la salle ?

1. Contactez la mairie pour connaître les disponibilités et obtenir le dossier de réservation.
2. La réservation doit être effectuée uniquement auprès de Karine, seule personne habilitée à enregistrer les demandes.
 - Les demandes adressées à un élu ou à toute autre personne ne seront pas prises en compte.
3. Votre réservation devient définitive lorsque la mairie a reçu :
 - la convention de location signée
 - le règlement de location signé
 - une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période de location
 - les chèques de caution demandés

À savoir :

- La salle est louée sans vaisselle.
- Les tarifs, les conditions de location et les formulaires de réservation sont disponibles auprès de la mairie et sur le site internet.

Renseignements et réservations

Pour toute information complémentaire ou pour réserver la salle, contactez la mairie.

Sécurité

Vigilance citoyenne et prévention des cambriolages

La sécurité de notre commune repose aussi sur l'attention de chacun. Dans un environnement rural où les habitations peuvent être plus isolées, la vigilance citoyenne joue un rôle essentiel pour prévenir les cambriolages et les intrusions.

Quelques gestes simples permettent de limiter les risques : fermer systématiquement portes et fenêtres, même lors de courtes absences, éviter de signaler ses départs en vacances sur les réseaux sociaux, relever ou faire relever son courrier, et signaler toute présence ou véhicule inhabituel en contactant la gendarmerie.

La solidarité entre voisins est également un atout précieux : surveiller les habitations voisines en cas d'absence, échanger ses coordonnées, ou prévenir en cas de situation suspecte contribue efficacement à la sécurité de tous.

En cas de doute ou d'urgence, il est recommandé de contacter la gendarmerie sans délai en composant le 17.

La vigilance de chacun contribue à la sécurité de tous.

Personnes en situation de fragilité : faites-vous connaître

La commune souhaite accompagner et protéger au mieux les habitants qui peuvent avoir besoin d'une attention particulière.

Qui est concerné ?

Vous pouvez vous signaler auprès de la mairie si vous êtes dans une situation de fragilité liée notamment à :

- l'âge
- un handicap
- l'isolement
- un problème de santé
- des difficultés de mobilité
- ou toute autre situation particulière

Pourquoi se faire connaître ?

Cette démarche permet à la commune :

- de mieux identifier les besoins des habitants concernés
- d'organiser un accompagnement adapté si nécessaire
- d'assurer une vigilance renforcée en cas d'événements exceptionnels (canicule, grand froid, intempéries, coupures d'électricité, d'eau ou de téléphone, crise sanitaire ou toute autre situation d'urgence)

Cette inscription s'inscrit dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Comment procéder ?

- Contactez la mairie pour vous faire connaître
- Vous pouvez également signaler la situation d'un proche, avec son accord

À savoir :

- La démarche est volontaire
- Les informations communiquées sont strictement confidentielles.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la mairie.

Défibrillateurs : un dispositif au service de tous

Pour renforcer la sécurité de chacun, la commune met à disposition deux défibrillateurs automatisés externes (DAE) : l'un à proximité de la salle communale, l'autre sous le préau de l'école.

Accessibles aux Trilautines et aux Trilautins en cas d'urgence vitale, ces équipements peuvent contribuer à sauver des vies dans l'attente de l'arrivée des secours.

En cas d'urgence, il est indispensable d'appeler immédiatement les services de secours :

- 15 : SAMU
- 18 : Pompiers
- 112 : numéro d'urgence européen

En cas d'urgence, n'hésitez pas à alerter les secours et à utiliser ces dispositifs.

Règles de bon voisinage

Nuisances sonores : respectons la tranquillité de chacun

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, débroussailleuse, etc.) ne sont autorisés que :

- **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**

- **le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h**

- **les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h**

Les nuisances sonores liées à la musique, aux fêtes, aux rassemblements ou aux animaux doivent également rester compatibles avec la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. En cas d'événement exceptionnel, prévenir ses voisins est souvent le meilleur moyen de concilier convivialité et respect de chacun.

Au-delà des règles, la courtoisie, le dialogue et le bon sens restent les meilleurs garants du bien-vivre ensemble.

Brûlage des déchets végétaux : une pratique interdite

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux (tonte, feuilles, branchages, tailles de haies...) est strictement interdit. Cette pratique génère des nuisances pour le voisinage, contribue à la pollution de l'air et peut présenter un risque d'incendie.

Ces déchets doivent être valorisés par compostage, broyage ou déposés en déchèterie selon leur nature.

Divagation des animaux : les obligations des propriétaires

Nous rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Les chiens doivent rester sous la surveillance effective de leur propriétaire et les chats ne doivent pas être laissés errants dans des conditions contraires à la réglementation.

La divagation des animaux peut entraîner des risques pour la sécurité des personnes, des autres animaux, ainsi que pour la circulation routière. Les propriétaires sont responsables des dommages que leurs animaux pourraient causer. En cas d'animal errant ou divagant, celui-ci peut être pris en charge (à vos frais) conformément aux dispositions prévues par le Code rural.

Nous invitons chacun à veiller à la bonne garde de ses animaux, à maintenir des clôtures adaptées et à s'assurer de leur identification réglementaire.

Règles de bon voisinage

Rejet des eaux de piscine et de pompage : restons vigilants

Nous rappelons que les eaux de piscine, de vidange ou de pompage (inondations) ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eaux usées. Ces apports importants d'eau claire peuvent perturber le fonctionnement des installations d'assainissement, entraîner des surcharges du réseau et augmenter les coûts de traitement.

Avant toute vidange ou évacuation d'eau, il convient de respecter les règles en vigueur et de se renseigner auprès de la mairie en cas de doute.

Entretien des trottoirs : l'affaire de chacun

L'entretien courant des trottoirs et des abords immédiats des habitations n'est pas assuré par la commune mais relève de la responsabilité de chaque riverain. Cela comprend notamment le désherbage, le balayage, le ramassage des feuilles et l'élimination de tout obstacle pouvant gêner le passage des piétons.

Ces gestes simples contribuent à la sécurité de tous, à l'accessibilité des espaces publics et à la qualité du cadre de vie de notre village.

Dépôts sauvages : un rappel nécessaire

L'abandon de déchets, encombrants, gravats ou déchets verts sur la voie publique, dans les chemins ou dans la nature est strictement interdit. Ces dépôts sauvages constituent une infraction et peuvent faire l'objet de sanctions.

Nous remercions chacun de veiller au respect de notre environnement en utilisant les dispositifs de collecte et les déchèteries prévus à cet effet.

Immobilier : mise en vente ou mise en location

N'hésitez pas à informer la mairie avant toute mise en vente ou en location : nous sommes régulièrement contactés par des personnes souhaitant habiter la commune et pouvons, sans toutefois nous substituer aux agents immobiliers, vous mettre en contact avec eux.

Recensement citoyen à 16 ans : n'attendez pas !

Tous les jeunes Français doivent se faire recenser en mairie dès leur 16^e anniversaire. Cette démarche est obligatoire et conditionne la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Or, l'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont exigés pour l'inscription à de nombreux examens et concours (baccalauréat, CAP, BTS, permis de conduire, concours administratifs, etc.).

Un recensement effectué tardivement peut entraîner un retard dans la convocation à la JDC et, par conséquent, compliquer ou reporter certaines inscriptions, avec un impact possible sur les dates de passage d'examens, l'obtention du permis de conduire ou la poursuite des études.

Pour éviter toute difficulté, nous invitons les jeunes concernés et leurs familles à effectuer cette démarche dès l'âge de 16 ans auprès de la mairie.

Quelques minutes aujourd'hui peuvent vous éviter plusieurs mois de retard demain.

Listes électorales : pensez à vous inscrire

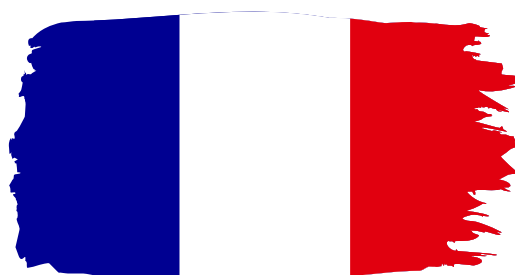
Pour pouvoir voter lors des prochaines élections, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Que vous veniez d'emménager à Triac-Lautrait ou que vous ayez acquis récemment le droit de vote, pensez à vérifier votre situation et, si nécessaire, à effectuer les démarches auprès de la mairie.

Participer à la vie démocratique commence par une inscription sur les listes électorales.

Recensement 2027 de la population

L'enquête du recensement de la population 2027 se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. Michaël sera notre agent recenseur, merci de lui faire bon accueil.

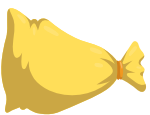


Animations et jours de collecte

Les tournées de poubelles seront modifiées à compter du 1er septembre. Nous mettrons le prochain calendrier à disposition sur le site de la mairie dès que nous le recevrons



Sacs noirs :
tous les mercredis



Sacs jaunes : les lundis de
semaines impaires

Jours fériés : collecte
décalée au lendemain

Les animations sont toutes indiquées, qu'elles soient organisées par la commune, le comité des fêtes, la société de chasse, les amis de Lantin, l'APE ou quelque autre association. Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de la secrétaire de mairie.

JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
01	01	01	01	01	01	01
02	02	02	02	02	02	02
03	03	03	03	03	03	03
04	04 Fête du village	04	04 Repas de la chasse	04	04	04
05	05	05	05	05	05	05
06	06	06	06 Rallie pédestre	06	06	06
07	07	07	07	07	07	07
08	08	08	08	08	08	08
09	09	09	09	09	09	09
10	10	10	10	10	10 Conseil Municipal	10 Conseil Municipal
11	11	11	11	11	11	11 Commémoration
12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13
14	14 Brocante APE	14	14	14 Conseil Municipal	14	14
15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20
21	21 Fête de la musique	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23
24	24 Conseil Municipal	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25
26	26 Fête des écoles	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31 Halloween	31	31

Week-end

Jour férié